

MAIRIE de LE PRADET
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET**

SEANCE DU 28 JANVIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 19-DCM-DGS-007

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF & LE 28 JANVIER à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER - Valérie RIALLAND - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT – Magali VINCENT - Denis CHAMBI - Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Nicole VACCA - Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Emmanuelle NIGRELLI - Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Viviane TIAR à Lionel RIQUELME – Céline PRATI-AIGUIER à Valérie RIALLAND – Dominique ROLLAND à Hervé STASSINOS – Josiane SICCARDI à Paul MOUROT

ABSENTS : Patrick ROUAS – Stéphane BELTRA

SECRETARE de SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à la législation, avant de vous présenter le projet de budget pour l'exercice 2019, nous devons débattre des orientations qui président à son élaboration. Ce débat s'inscrit dans le contexte de l'évolution des finances publiques au niveau national et local et dans le cadre de la création de la métropole Toulon Provence Méditerranée depuis le 1er janvier 2018.

Après une année de transition durant laquelle la commune a continué d'exécuter les compétences transférées pour le compte de la Métropole contre remboursement, ces compétences sont désormais pleinement transférées et exécutées par la Métropole depuis le 1er janvier 2019. Ainsi, la traduction budgétaire de ces transferts se concrétisera en 2019 avec une baisse significative des charges générales et de personnel et le versement d'attributions de compensation en fonctionnement et en investissement.

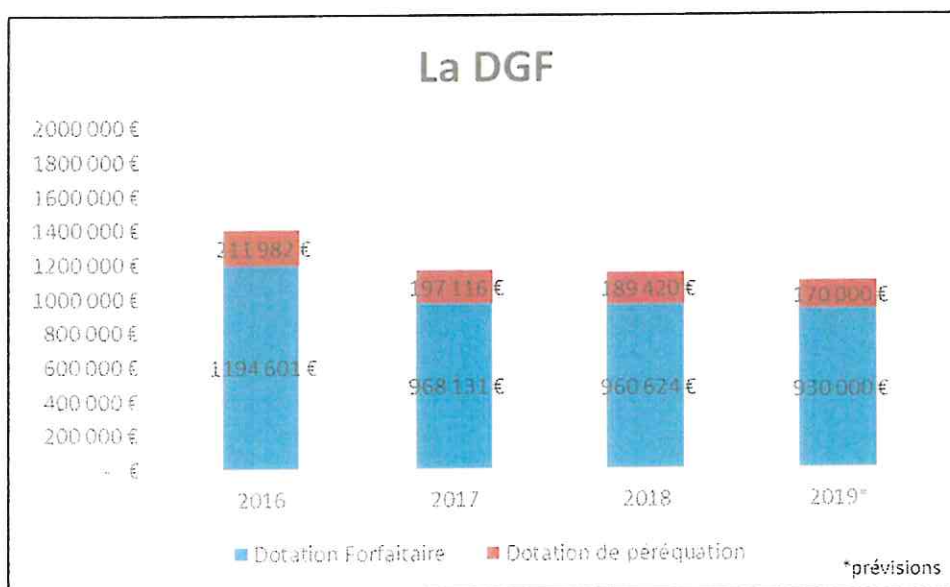
Je vous rappelle que ces compétences sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-007
-DE
Date de télérmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

- Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu
- Autorité concessionnaire de l'État pour les plages
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables (IRVE)
- Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisée ; amélioration du parc immobilier bâti ; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau Potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

• **Les dotations :**

L'enveloppe nationale de la DGF 2019 est quasi-identique à celle de 2018 à 26,9 milliards. Toutefois, comme les années précédentes, l'augmentation de l'enveloppe des « dotations d'aménagement » (DSU et DSR) se fera notamment par l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes. Ainsi, notre DGF devrait baisser légèrement, notre commune ne bénéficiant plus de la DSU depuis 2015.

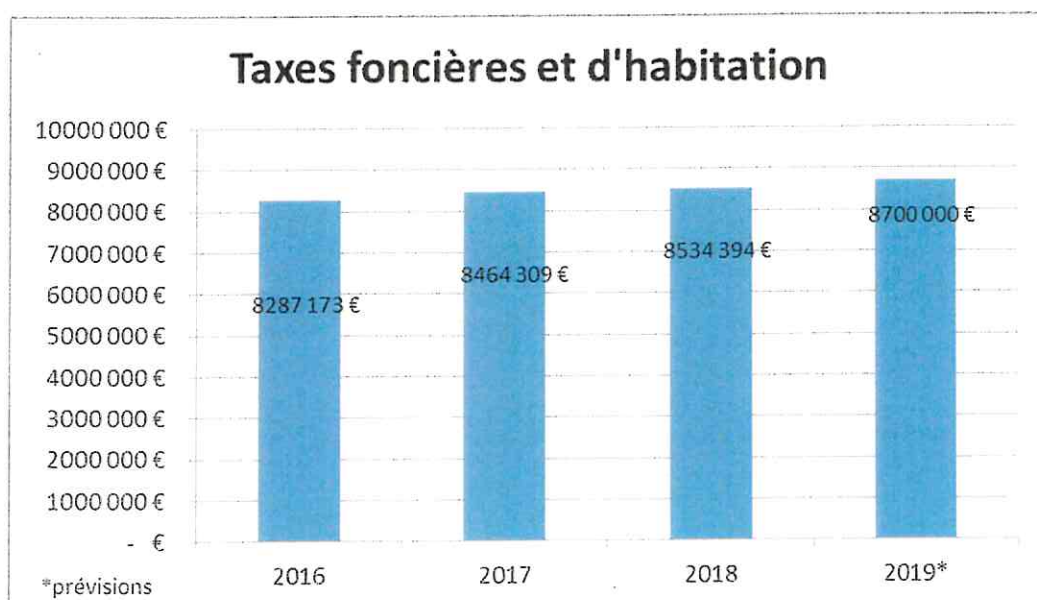


- **Les impôts et taxes :**

Concernant les taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxes sur le foncier bâti et non bâti) : Le dispositif de dégrèvement de taxe d'habitation en fonction de conditions de revenus est maintenu. Ce dégrèvement est égal, à 30% de la cotisation de TH en 2018, 65% en 2019, et 100% à partir de 2020.

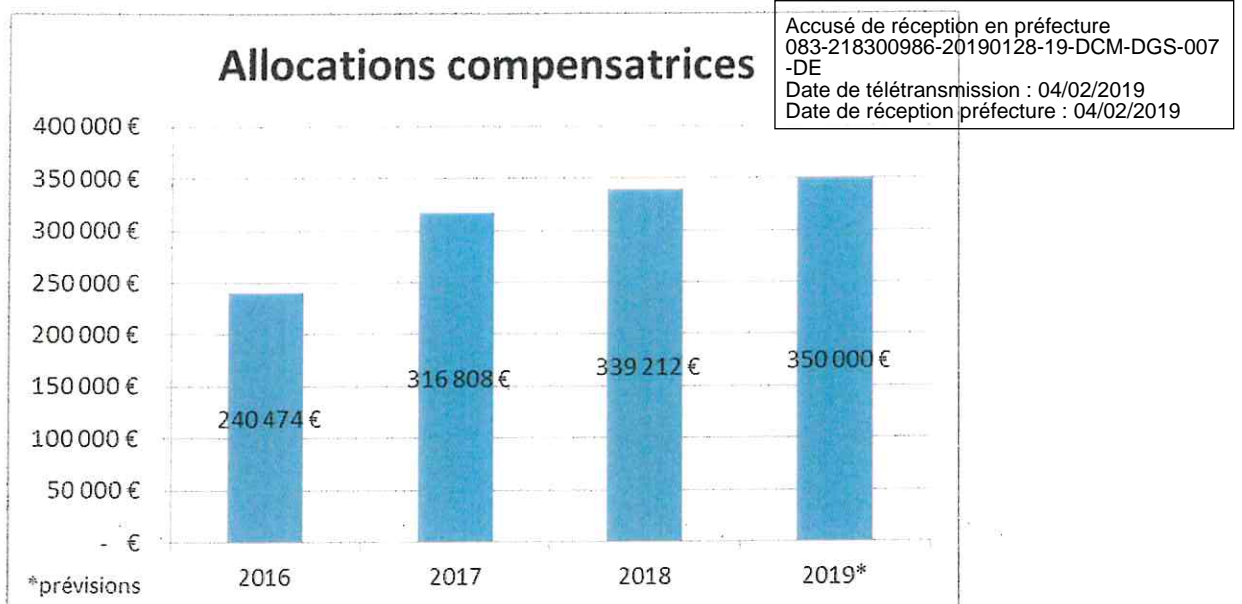
Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation est basée sur l'inflation constatée la dernière année. Ce taux d'inflation est donc calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, après 1,2% en 2018, le coefficient qui sera appliqué en 2019 par les services fiscaux s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2%.

Les taux de fiscalité ne seront pas augmentés en 2019.



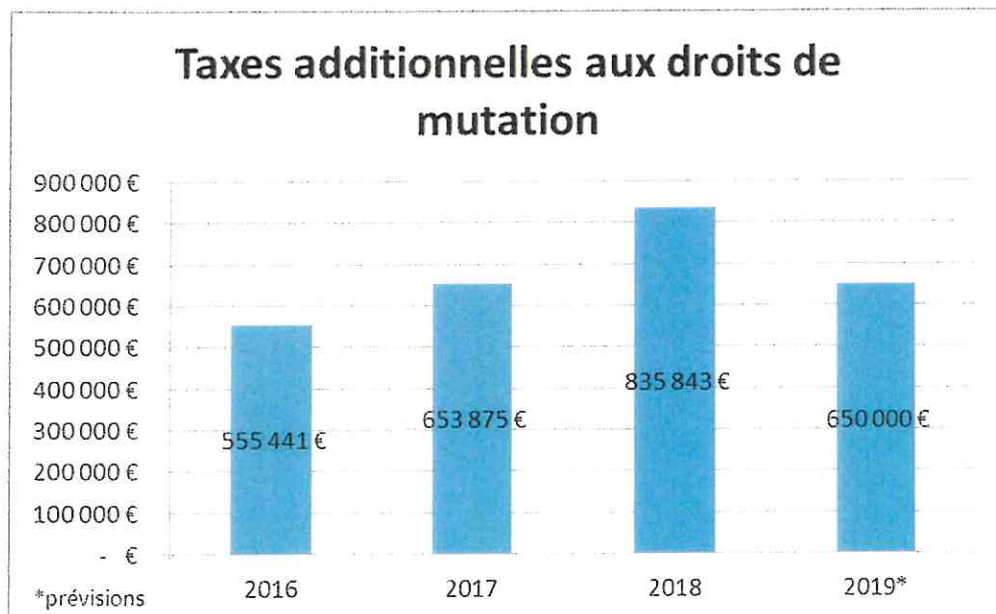
- **Les allocations compensatrices :**

Elles sont versées par l'État pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement de taux qu'il décide. Elles entrent dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée de la DGF. Compte tenu des exonérations accordées en 2018, nous prévoyons environ 350 000 € pour 2019.



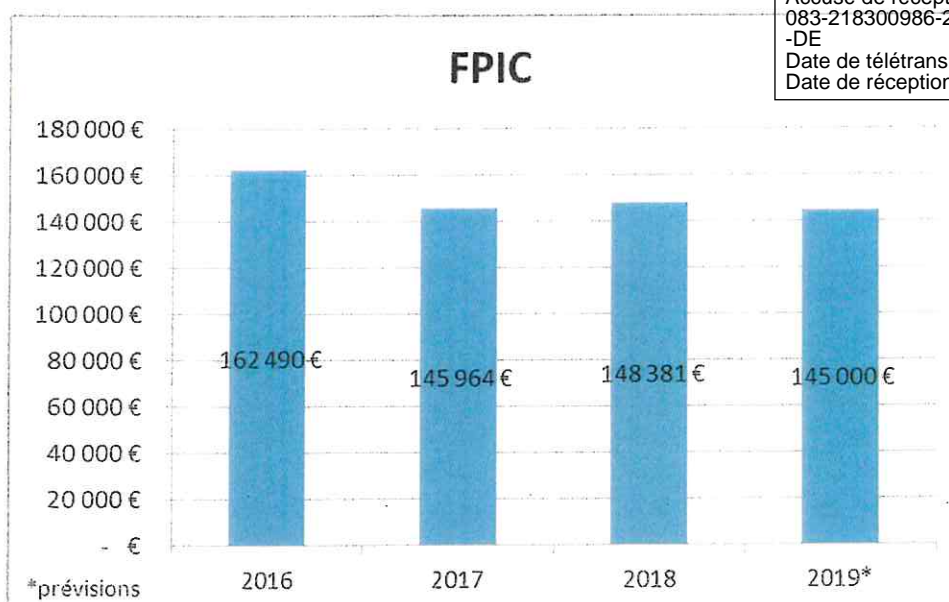
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation :**

Le produit de cette taxe est assis sur les transactions immobilières, ce qui rend son estimation délicate. Toutefois il se situe au-dessus de 500 000 euros depuis plusieurs années avec de très fortes progressions sur les 2 derniers exercices. Par prudence, nous tablerons sur un produit équivalent au réalisé n-2.



Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) :

La loi de finances pour 2019 confirme le montant du fonds à 1 milliard d'euros, montant en vigueur depuis 2016. Nous prévoyons donc un produit 2019 stabilisé.

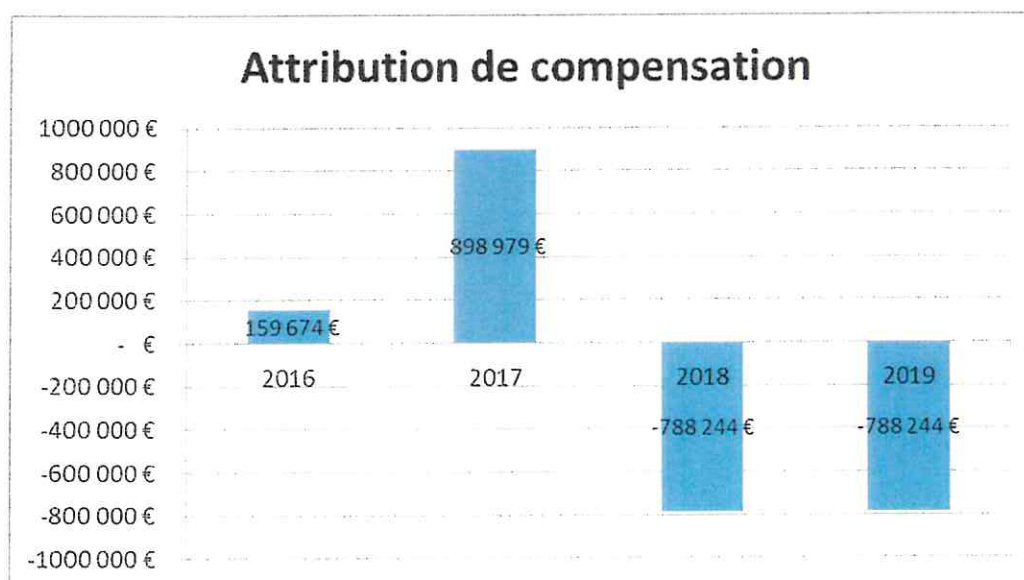


La Dotation de solidarité communautaire (DSC) :

Versée par TPM, son montant est fixé depuis 2004 à 98 978 €.

L'attribution de compensation (AC) :

Avec 1,7M€ de charges transférées à la Métropole, notre attribution de compensation est devenue négative en 2018, passant de près de 900 000€ en 2017 à - 788 244 € en 2018. Ce montant, déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT), sera reconduit en 2019.

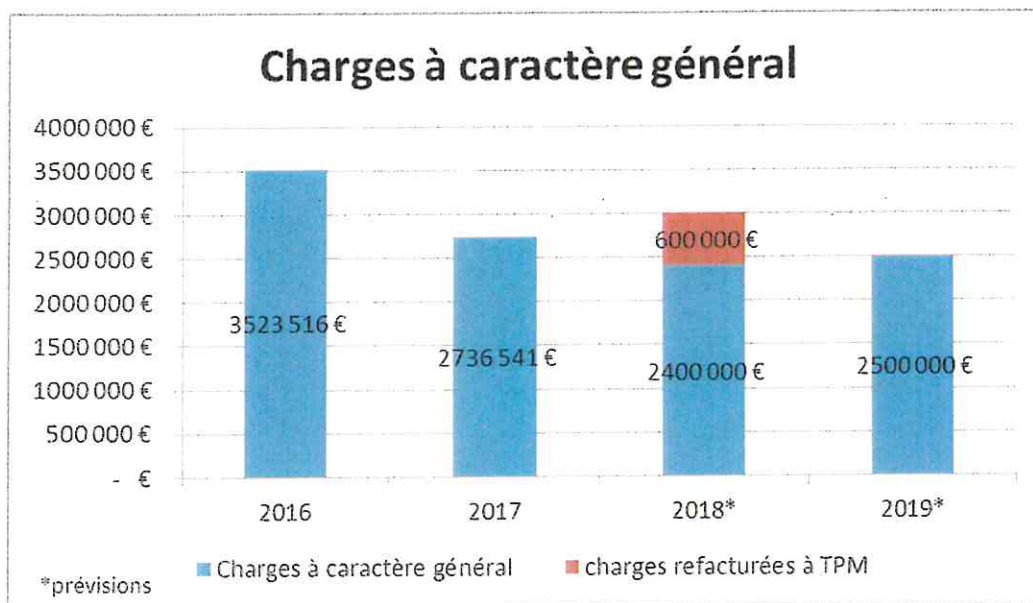


Pour toutes nos autres ressources (produits des services, taxes diverses, remboursements CAF, subventions...) nous prévoyons une stabilité. Les remboursements de la Métropole pour les charges exposées dans le cadre de la convention de gestion transitoire n'apparaîtront plus en 2019.

2. Les charges

- Les charges à caractère général :

Elles s'établissent autour de 3M€ en 2018 dont environ 0,6M€ concernent les charges transférées et exécutées dans le cadre de la convention de gestion transitoire. Ce poste budgétaire sera stabilisé et nous poursuivrons nos efforts de gestion.



- Personnel :

Pour la 5^e année consécutive notre masse salariale demeure pleinement maîtrisée avec un montant réalisé d'environ 7,9 M€ en 2018 (contre 8,3 M€ en 2017).

Cette gestion vertueuse sera maintenue en 2019 même s'il nous faudra tenir compte de facteurs externes échappant à notre décision tels que :

- La part non maîtrisable du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la progression légale des carrières (en application des avancements d'échelons, de grades...), et des rémunérations, provoquant, à effectifs constants, une augmentation de la masse salariale,
- De la poursuite des conséquences de la réforme gouvernementale engagée avant 2017, dite des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, avec les changements de grilles indiciaire de traitement des agents en découlant,

Cependant, les efforts de gestion consentis également par les personnels permettent en 2019 de mettre en place :

- le RIFSEEP (régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), et d'en ouvrir également le bénéfice aux agents contractuels qui sont souvent sur les postes aux plus faibles revenus,

Accusé de réception en préfecture
 083 24830086 20190328 19-DCM-DGS-007
 DE
 Date de réception préfecture : 04/02/2019

- les tickets restaurant : pour une valeur faciale de 6 euros, fonctionnaires, stagiaires et aux contractuels de plus de 6 mois salariale sera de 50%

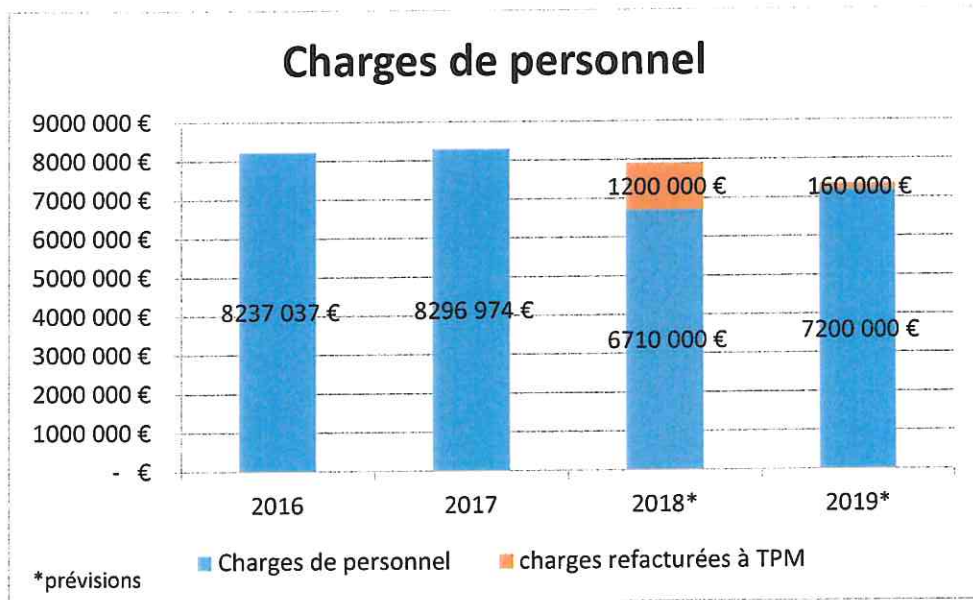
2019 est également l'année du transfert complet de 29 agents et du transfert partiel de 2 autres vers TPM, suite au transfert de compétences accompagnant la transformation de la communauté d'agglomération en métropole. Par ailleurs, la mise à disposition partielle (inférieure à 50%) d'agents restant communaux permettra un remboursement d'environ 160 000€ par TPM.

Les rémunérations perçues par l'ensemble du personnel en 2018 se portent à environ 4,4 M€ bruts, somme répartie pour 85.27 % sur les agents titulaires (env. 3,75 M€) et 14,7% sur les non-titulaires (env. 0,65M€). Dans ce montant, les heures supplémentaires représentent 87 000 €, soit 2 % des salaires versés.

Les compléments de rémunérations en NBI, (Nouvelle bonification indiciaire), supplément familial de traitement et indemnité de résidence représentent environ 173 000 €. Quant aux primes et indemnités elles s'élèvent à 833 000 €.

Les autres éléments légaux de paie et notamment les diverses cotisations (Retraites, URSSAF, ASSEDIC, CNFPT, versement de transport...) complètent enfin cette ventilation des sommes versées pour 2,5M€

Au regard de ces éléments, pour l'exercice 2019 la projection budgétaire des charges de personnel devrait être portée autour de 7,4 M€.



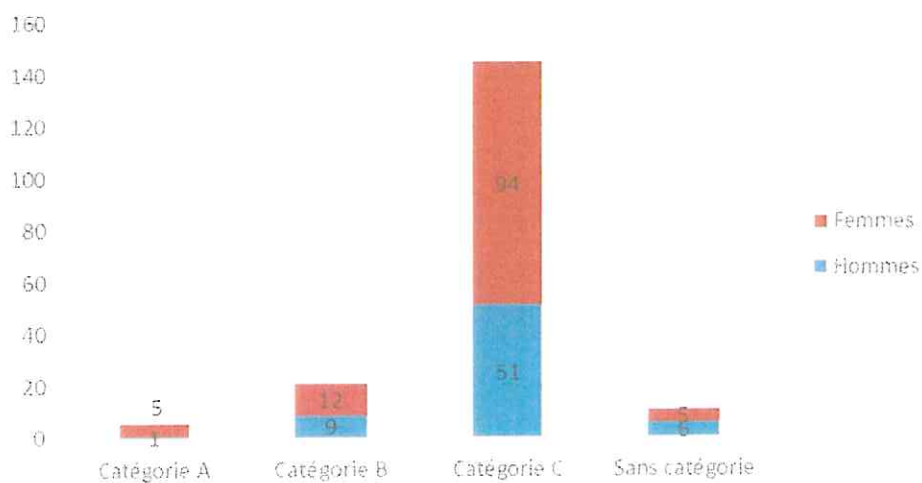
L'effectif global du personnel au 1^{er} janvier 2019 se porte à 183 agents dont plus de 80% sont des fonctionnaires titulaires.

Effectif au 1er janvier		2018	2019
Titulaires	Technique		
	administrative	50	43
	médico-sociale & sociale	16	14
	animation	9	11
	sécurité	7	9
	sportive	3	3
	culturelle	1	1
	emplois fonctionnels	2	1
	Total Titulaires	180	147
	Contractuels	temporaires-remplacants-sais.	21
contrats aidés		0	1
assistantes maternelles		3	2
apprentis		1	2
vacataires		1	3
directeur cabinet		1	1
Trésorier		1	1
médecin		1	1
Total Contractuels		29	36
TOTAL		209	183

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-007
DE
Date de rétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

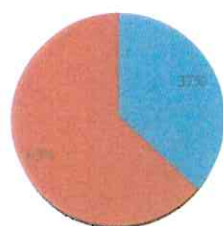
Les agents de catégorie A représentent 3,3 % du personnel, la catégorie B 11,5 %, portant ainsi l'encadrement à 15 % du personnel, la catégorie C et assimilés représentant 85 % des effectifs.

Répartition des effectifs au 1er janvier 2019



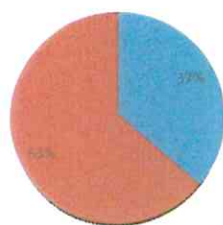
Le personnel est par ailleurs réparti entre 36,6 % d'hommes et 63,4 % de femmes.

Personnel d'encadrement



■ Hommes ■ Femmes

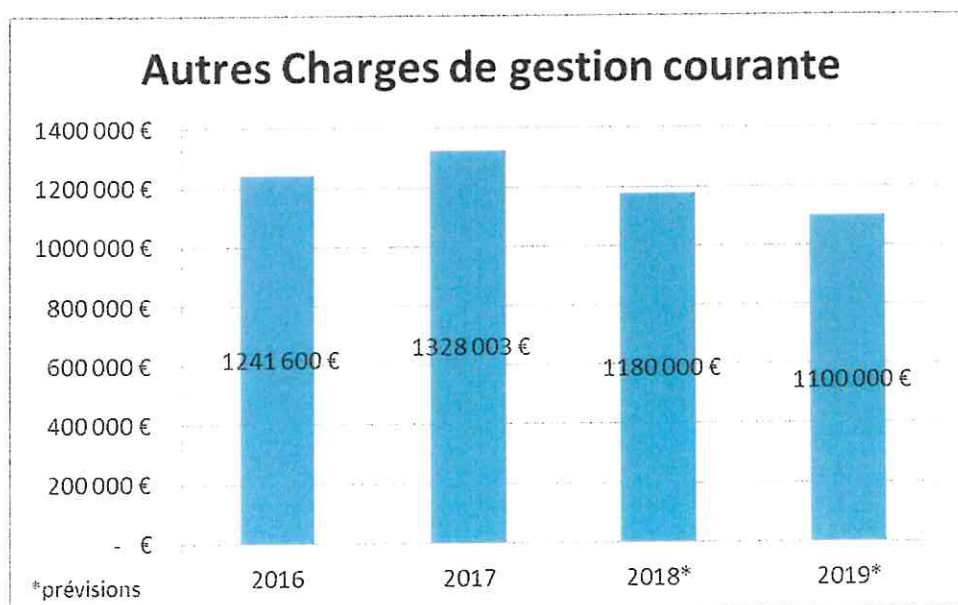
Agents Cat C et assimilés



■ Hommes ■ Femmes

• **Les autres charges de gestion courante :**

Ce poste budgétaire regroupe le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux. En 2017 et 2018, il intégrait l'annulation partielle de deux titres exécutoires qui avaient été émis en 2012 par la commune, dans le cadre du PAE de la Mounine pour 0,2M€ chaque année. Par ailleurs depuis 2018 et le passage en Métropole, des participations dans certains syndicats (SIPCY, le SIAC et le SIEPERS, Syndicat de l'Eygoutier, SYMIELEC) n'apparaissent plus, suite à leur dissolution ou à la substitution de TPM. Pour 2019, notre politique en faveur du milieu associatif sera poursuivie.



- **Prélèvement SRU :**

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-007
-DE
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

La loi SRU impose aux communes d'atteindre un taux de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et prévoit chaque année des pénalités qui sont calculées en fonction du nombre de logements manquant pour atteindre cet objectif. Ce taux est irréaliste pour une commune comme le Pradet soumise à une très forte pression foncière.

En 2018, et malgré tous nos efforts entrepris dans la production de logements sociaux, l'État a prononcé la carence pour notre commune avec pour conséquence une majoration de 51,1% de notre pénalité qui s'est élevée à plus de 300 000 €. Pour 2019 et les années suivantes, cette majoration pourrait être portée à 100% voire 150% !

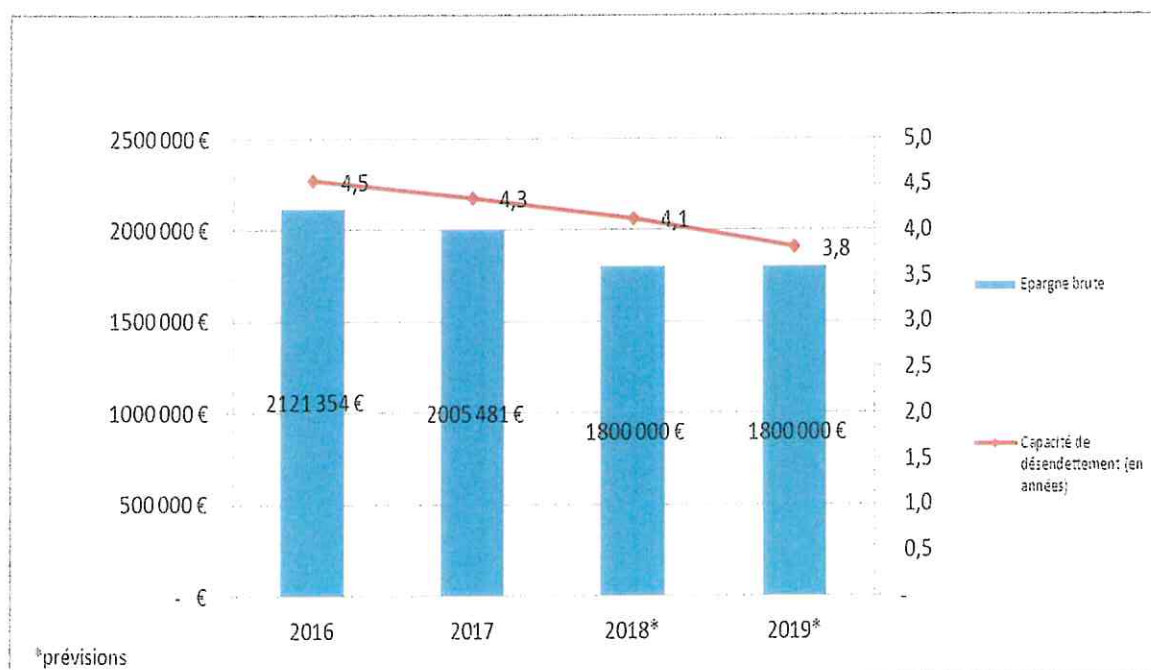
Toutefois, les 400 000 € engagés en 2017, pour l'opération immobilière du Pin de Galle, viendront en déduction de la pénalité 2019.

3. L'épargne brute et la dette

L'épargne brute qui représente la différence entre nos dépenses et recettes de fonctionnement est notre garantie pour faire face à nos engagements passés, présents et futurs. Les efforts réalisés sur nos dépenses de fonctionnement depuis 5 ans nous ont permis de maintenir une épargne brute solide malgré les pertes de DGF ou les pénalités SRU.

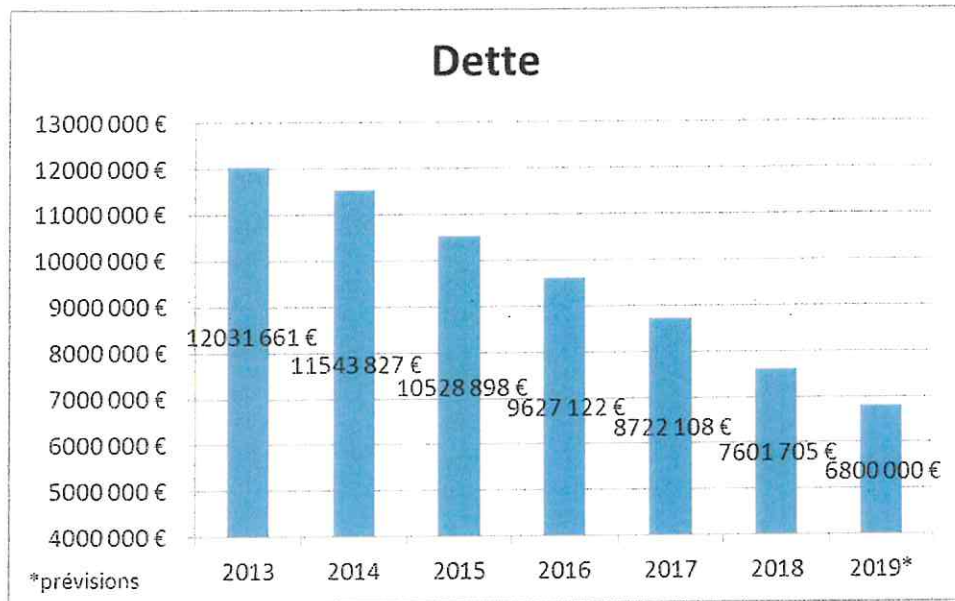
Ainsi nous pouvons continuer d'investir tout en limitant le recours à l'emprunt et désendettant la commune.

Pour 2019, le maintien de ces équilibres restera notre priorité.

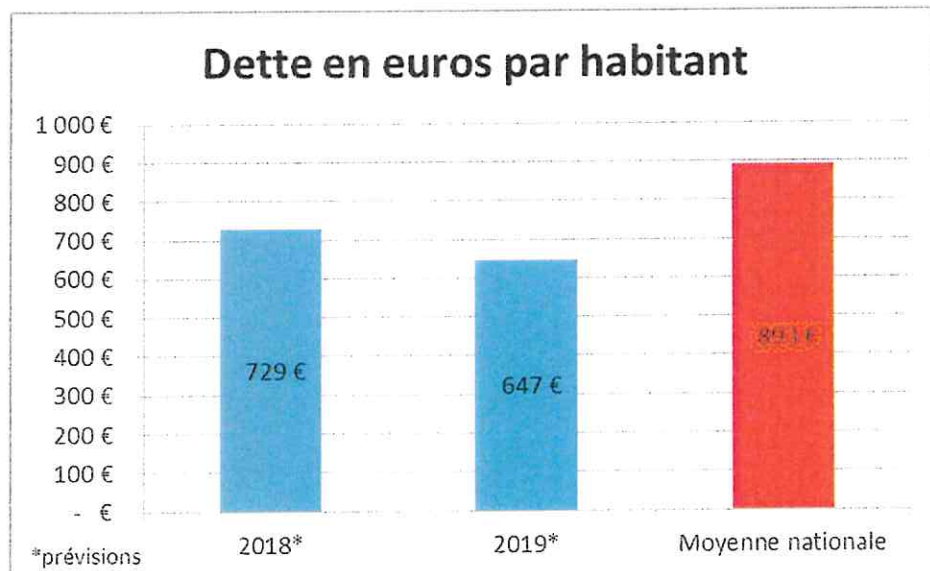


En 2018, environ 1 M€ d'encours de dette a été transféré à la Métropole de France dans le cadre du transfert de la compétence voirie. Par ailleurs, un emprunt de 500 000 € a été refinancé, permettant de diminuer les frais financiers.

Accusé de réception en préfecture
08/02/2019
08/02/2019
DE
Date de réception préfecture : 04/02/2019

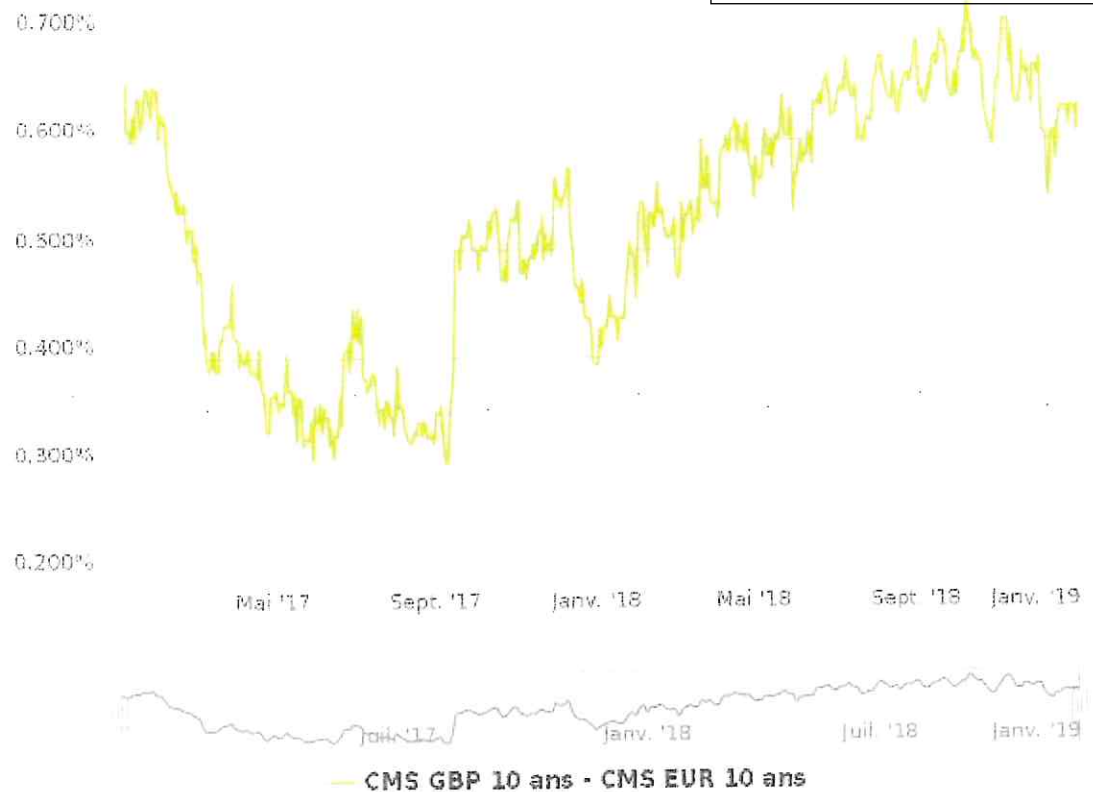


L'annuité prévisionnelle 2019 s'élève à 1 110 000 € dont 860 000€ de remboursement en capital et 250 000€ d'intérêts. Notre dette par habitant se maintient en dessous de la moyenne nationale :

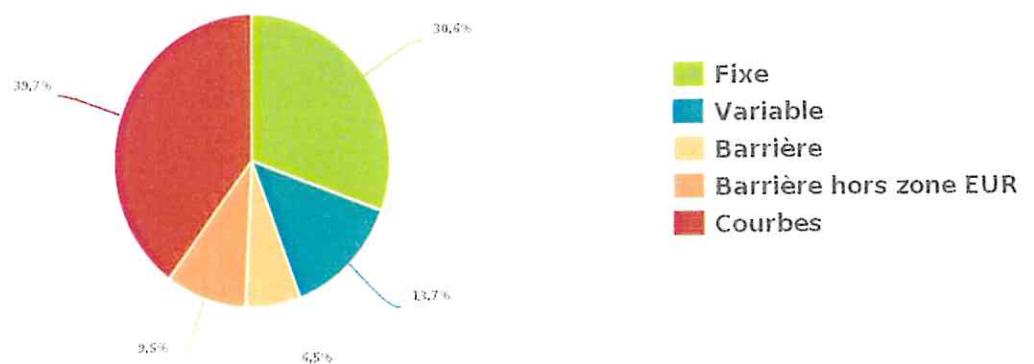


Concernant notre prêt structuré sur la livre britannique, son taux peut être soumis à une vive augmentation si l'écart entre le CMS GBP 10 ans et le CMS EUR 10 ans passe en dessous de -0,10%. Il se situe actuellement autour de +0,60% :

Accusé de réception en préfecture
 083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-007
 -DE
 Date de télétransmission : 04/02/2019
 Date de réception préfecture : 04/02/2019



Dette par type de risque



4. L'investissement

En 2019, environ 4,5 millions d'euros seront programmés avec notamment :

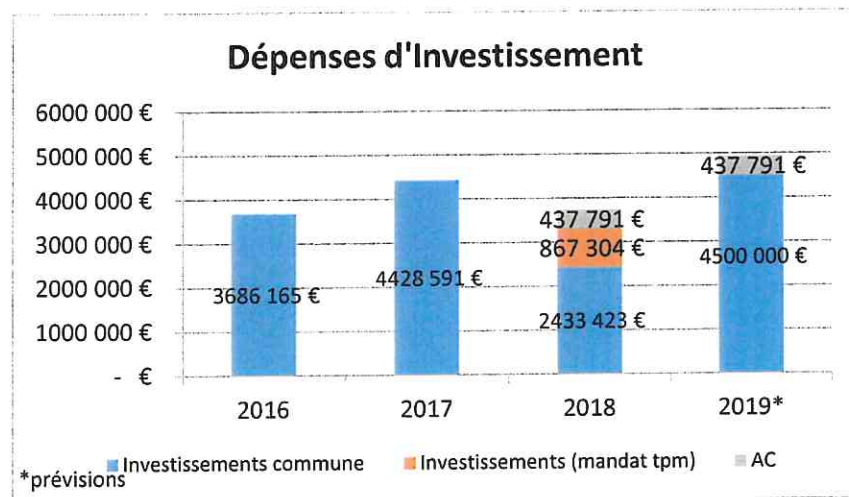
- Les travaux de réalisation du pôle culturel (bibliothèque et ludothèque),
- Le remplacement du gazon synthétique du stade de foot Antoni
- La réhabilitation de l'église Saint Raymond
- Le lancement des études pour la rénovation de l'école Marcel Pagnol

- Les projets sélectionnés dans le cadre du budget participatif
- Les travaux de réhabilitation des nouveaux locaux de la Police Municipale
- Les subventions pour l'aide à la production de logements sociaux
- Les subventions pour la rénovation des façades
- Mais aussi la poursuite des travaux de mise en accessibilité de locaux communaux, de mise en sécurité des écoles, de remplacement de véhicules pour les équipes techniques

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20190128-19-DCM-DGS-007
Police Municipale
Date de télétransmission : 04/02/2019
Date de réception préfecture : 04/02/2019

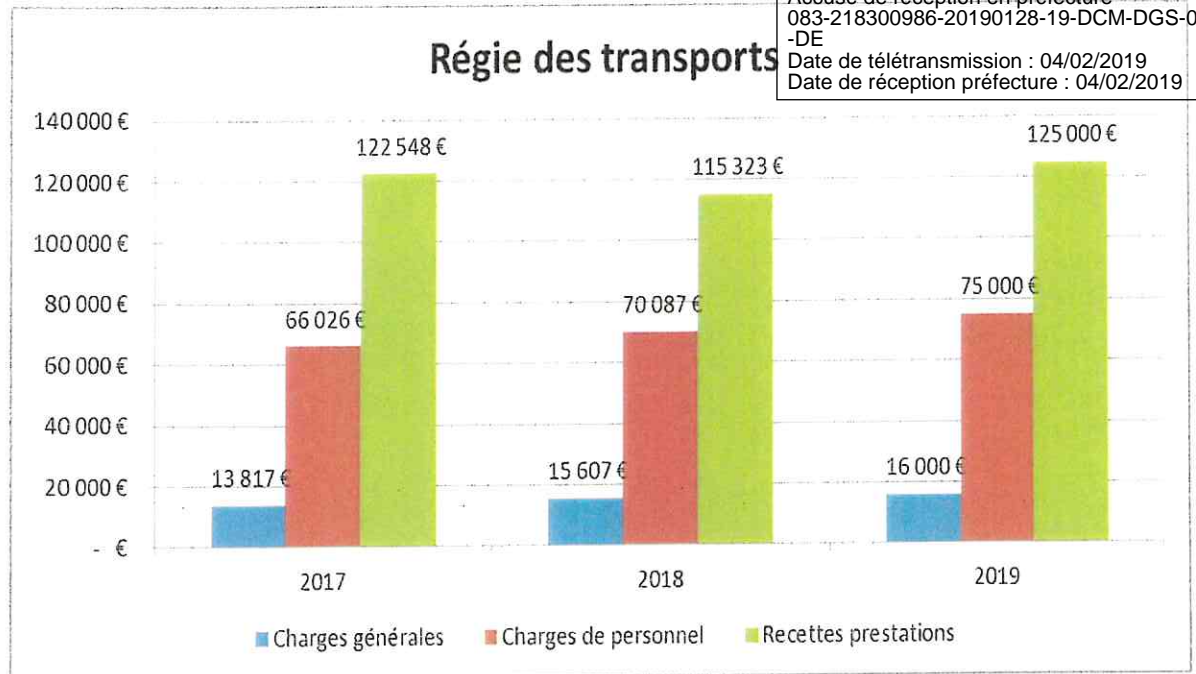
Notre politique d'investissements s'appuiera sur des financements croisés avec nos partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, TPM, CAF, Europe).

Comme en 2018, nous prévoyons également les crédits pour l'attribution de compensation d'investissement (AC) versée à TPM, afin de financer les investissements récurrents relatifs aux compétences transférées. Son montant a été fixé par la CLECT à 437 791 € et correspond à la moyenne des dépenses d'investissement réalisées par la commune sur les 7 dernières années, déduction faite des recettes d'investissement (FCTVA et subventions).



5. Le budget annexe des transports

Le budget annexe prévoira en fonctionnement les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des bus ainsi que le remboursement des frais de personnel au budget principal.



L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE.

24 voix POUR

1 voix CONTRE (François MEURIER)

6 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Nicole VACCA – Olivier DURAND – Emmanuelle NIGRELLI)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.